
COMMISSION 4 : FINANCES, CITOYENNETÉ, MOYENS DES SERVICES

POLITIQUE 41 - FINANCES, MOYENS DES SERVICES

41-2 ADMISSIONS EN NON VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES

L'admission en non-valeur des créances est proposée au Département par le Payeur départemental pour les titres de perception concernant des créances ou des reliquats inférieurs à 50 €, ou celles qui ne peuvent faire l'objet d'aucun encaissement du fait de l'insolvabilité du redevable, de sa non-localisation ou du refus de visa de poursuite exprimé par l'ordonnateur. Pour ces créances, le Payeur a engagé les poursuites nécessaires mais celles-ci se sont révélées infructueuses.

L'instruction budgétaire et comptable M52 distingue, depuis le 1^{er} janvier 2012, les créances admises en non-valeur (suite à l'échec des poursuites engagées par le Payeur) et les créances éteintes (liquidation judiciaire avec jugement de clôture pour insuffisance d'actif ou surendettement avec jugement d'effacement des dettes).

Budgétairement, les admissions en non-valeur, comme les créances éteintes présentées par le Payeur départemental, se traduisent par l'inscription de crédits sur un article de dépenses (articles 6541 et 6542) du montant des créances admises en non-valeur ou éteintes.

Il convient de préciser que, dans les deux cas, l'admission en non-valeur prononcée laisse toutefois subsister la créance. Le comptable devra donc recouvrer le montant si la situation du débiteur le permet ultérieurement.

1 - Les admissions en non-valeur pour des recettes ayant donné lieu à émission de titres

Le montant des admissions en non-valeur proposées par le Payeur départemental pour cette session sur le budget principal du Département s'élève à 216 154.76 €. Pour le budget principal, les admissions en non-valeur concernent les recouvrements :

- sur Aide Sociale à l'Enfance (4 168.08 €)
- sur RMI (621.85 €)
- sur RSA (189 876.37 €)
- sur APA (893.23 €)
- sur PCH (15 138.62 €)
- sur Obligés alimentaires (792.96 €)
- sur Transports scolaires (740.12 €)
- sur autres recettes (2 206.32 €)
- sur ex-isaie (1 717.21 €)

Tels que détaillés en annexe 1.

2 - Les créances éteintes ayant donné lieu à émission de titres

Le montant des créances éteintes proposées par le Payeur départemental s'élève à 153 857.09 € sur le budget principal, réparti de la manière suivante :

- sur Aide Sociale à l'Enfance (7 964.79 €)
- sur RSA (4 131.35 €)
- sur APA (2 500 €)

- sur PCH (2 540.70 €)
- sur Transports scolaires (778.99 €)
- sur autres recettes (105 212.32 €)
- sur EX-ISAE (30 728.94 €)

Tels que détaillés en annexe.

Synthèse :

Le comptable présente à l'Assemblée un état des créances qu'il juge opportun de faire admettre en non-valeur, ainsi qu'un état des créances éteintes.

En conclusion, je vous propose :

- d'approuver les admissions en non-valeur et les créances éteintes, recensées en annexe 1, qui représentent un montant de 370 011.85 €, ventilé sur les imputations budgétaires référencées dans le tableau ci-après :

Prestations Chapitre et fonction budgétaires	Admissions-en non-valeur Article 6541	Créances éteintes Article 6542	Total
Budget principal			
- ASE (65-51..)	4 168.08 €	7 964.79 €	12 132.87 €
- RMI (015-5471..)	621.85 €		621.85 €
- RSA (017-567..)	189 876.37 €	4 131.35 €	194 007.72 €
- APA (016-551..)	893.23 €	2 500.00 €	3 393.23 €
- PCH (65-52..)	15 138.62 €	2 540.70 €	17 679.32 €
- Obligés alimentaires (65-538..)	792.96 €		792.96 €
- Transports scolaires (65-81..)	740.12 €	778.99 €	1 519.11 €
- Autres recettes (65-01..)	2 206.32 €	105 212.32 €	107 418.64 €
- EX ISAE (65-921..)	1 717.21 €	30 728.94 €	32 446.15 €
TOTAL GENERAL	216 154.76 €	153 857.09 €	370 011.85 €

LE PRESIDENT
Jean-Luc CHENUT